

ACTO Mousse active nids de guêpes & frelons
Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006
Emission : 26/10/2018 ; Révision n°2 : 30/04/2025 ; Version n°3

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/DE L'ENTREPRISE #**1.1. Identificateur de produit :**

Nom commercial : ACTO Mousse active nids de guêpes & frelons

UFI : 24A0-F0NF-300Q-7DW2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Aérosol insecticide contre les nids de guêpes et de frelons grâce à sa formulation en mousse (produit biocide TP18).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : contact@sojam.fr

E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59

Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS #**2.1. Classification de la substance ou du mélange :**

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

H222 Aérosol extrêmement inflammable (Aerosol 1).

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur (Aerosol 1).

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aquatic Chronic 2).

EUH208 Peut produire une réaction allergique.

2.2. Eléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Pictogrammes de danger :



GHS02

GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH208 Contient géranol, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

P501 Éliminer le récipient vide ou le produit non utilisé dans une déchetterie.

Ne pas jeter dans les ordures ménagères.

2.3. Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de SVHC $\geq 0,1$ % publiées par l'ECHA selon l'article 59 du Règlement (CE) n°1907/2006 : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1$ % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances : N/A.

3.2. Mélanges :

Substances	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CAS : 34590-94-8 N° CE : 252-104-2 N° REACH : 01-2119450011-60 <i>Dipropylène glycol monométhyl éther*</i>	$2,5 \leq x < 10$	Non classé
N° INDEX : 601-004-00-0 N° CAS : 106-97-8 N° CE : 203-448-7 <i>Butane (contenant moins de 0,1 % de butadiène)*</i>	$2,5 \leq x < 10$	GHS02 GHS04 Dgr Flam. Gas 1A, H220
N° CAS : 137-16-6 N° CE : 205-281-5 N° REACH : 01-2119527780-39 <i>Sodium n-lauroylsarcosinate</i>	$0 \leq x < 2,5$	GHS05 GHS06 Dgr Acute Tox. 2, H330 Skin Irrit. 2, H315 (Skin Irrit. 2, H315 C $\geq 30,1$ %) Eye Dam. 1, H318 (Eye Dam. 1, H318 C $\geq 30,1$ % ; Eye Irrit. 2, H319 $1 \% \leq C < 30,1$ %)
N° CAS : 61788-90-7 N° CE : 263-016-9 N° REACH : 01-2119490061-47 <i>TA-AMP / Oxyde de (coco fractonné) diméthylamine</i>	$0 \leq x < 2,5$	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M = 1) Aquatic Chronic 2, H411
N° INDEX : 007-010-00-4 N° CAS : 7632-00-0 N° CE : 231-555-9 N° REACH : 01-2119471836-27 <i>Nitrite de sodium</i>	$0 \leq x < 2,5$	GHS03 GHS06 GHS09 Dgr Ox. Sol. 3, H272 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Acute 1, H400 (M = 1)
N° CAS : 23031-36-9 N° CE : 245-387-9 <i>Pralléthrine (ISO)</i>	$0 \leq x < 2,5$	GHS06 GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 (ETA = 460 mg/kg p.c.) Acute Tox. 3, H331 Aquatic Acute 1, H400 (M = 10) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 10)
N° CAS : 106-24-1 N° CE : 203-377-1	$0 \leq x < 2,5$	GHS05 GHS07 Dgr

N° REACH : 01-2119552430-49 <i>Géranol</i>		Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 (ETA orale = 3600 mg/kg p.c.)
N° CAS : 26046-85-5 N° CE : 247-431-2 <i>(1R)-trans-phénothrine</i>	$0 \leq x < 2,5$	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 (M = 100) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 100)
N° INDEX : 613-088-00-6 N° CAS : 2634-33-5 N° CE : 220-120-9 <i>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one</i>	$0 \leq x < 2,5$	GHS05 GHS06 GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 (ETA = 450 mg/kg p.c.) Acute Tox. 2, H330 (ETA = 0,21 mg/L) Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 (Skin Sens. 1A, H317 C \geq 0,036 %) Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M = 1) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1)

* Substances pour lesquelles il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours :

En cas de contact avec la peau : En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle : En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Garder au repos. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette. En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

En cas d'inhalation : En cas de manifestation allergique, consulter un médecin. En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos. En cas de malaise, consulter un médecin.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Aucune donnée n'est disponible.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction :

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie, utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau ; eau avec additif AFFF ; halons ; mousse ; poudres polyvalentes ABC ; poudres BC ; dioxyde de carbone (CO₂).

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés : En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers :

Équipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE #**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes : A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles (par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées) dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (se référer à la rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer aux rubriques 7, 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE #

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, se référer à la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Stockage :

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition. Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Emballage :

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Produit biocide TP18.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE #

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle (France, INRS) :

Dipropylène glycol monométhyl éther : VLEP 8 heures = 50 ppm et 308 mg/m³ ; TMP n°84.

Butane : VLEP 8 heures = 800 ppm et 1900 mg/m³.

DNEL :

Dipropylène glycol monométhyl éther :

Travailleurs :

DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 283 mg/kg p.c./j.

DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 308 mg/m³.

Consommateurs :

DNEL orale effets systémiques à long terme = 36 mg/kg p.c./j.

DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 121 mg/kg p.c./j.

DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 37,2 mg/m³.

TA-AMP / Oxyde de (coco fractionné) diméthylamine :

Travailleurs :

DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 11 mg/kg p.c./j.

DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 6,2 mg/m³.

Consommateurs :

DNEL orale effets systémiques à long terme = 0,44 mg/kg p.c./j.

DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 5,5 mg/kg p.c./j.

DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 1,53 mg/m³.

Nitrite de sodium :

Travailleurs :

DNEL inhalation effets systémiques à court terme = 2 mg/m³.

PNEC :

Dipropylène glycol monométhyl éther :

PNEC eau douce = 19 mg/L.
PNEC eau de mer = 1,9 mg/L.
PNEC STP = 4168 mg/L.
PNEC sédiments d'eau douce = 70,2 mg/kg.
PNEC sédiments marins = 7,02 mg/kg.
PNEC sol = 2,74 mg/kg.
PNEC intermittent = 190 mg/L.
TA-AMP / Oxyde de (coco fractionné) diméthylamine :
PNEC eau douce = 0,034 mg/L.
PNEC eau de mer = 0,003 mg/L.
PNEC STP = 24 mg/L.
PNEC sédiments d'eau douce = 5,24 mg/kg.
PNEC sédiments marins = 0,524 mg/kg.
PNEC sol = 1,02 mg/kg.
PNEC intermittent = 0,034 mg/L.
PNEC prédateurs vermivores (orale) = 11,1 mg/kg.
Nitrite de sodium :
PNEC eau douce = 0,005 mg/L.
PNEC eau de mer = 0,006 mg/L.
PNEC STP = 21 mg/L.
PNEC sédiments d'eau douce = 0,019 mg/kg.
PNEC sédiments marins = 0,022 mg/kg.
PNEC sol = 0,001 mg/kg.
PNEC intermittent = 0,005 mg/L.

8.2. Contrôles de l'exposition :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage : Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme ISO 16321.

Protection de la peau : Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection des mains : Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés : Caoutchouc Nitrile (copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)) ; PVA (alcool polyvinylique).

Obtenir l'avis du fabricant de gants quant au choix des gants et à leur durée d'usage pour vos conditions d'utilisation.

Protection respiratoire :

Classe : FFP1.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 : AX.

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143/A1 : P1.

Les types, classes et filtres de protection respiratoire ci-dessus sont conseillés en cas de confrontation à des concentrations supérieures aux limites d'exposition mentionnées à la section 8.1. Ils doivent être ajustés en fonction des conditions réelles d'utilisation. Ils peuvent ne pas être nécessaires si le produit est utilisé en plein air ou dans un endroit suffisamment ventilé.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES #

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Etat physique : Liquide fluide. Aérosol.

Viscosité : < 7 mm²/s à 40°C.

Hydrosolubilité : Insoluble.

Densité : < 1.

Caractéristiques des particules : Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations :

Aucune donnée n'est disponible.

10. STABILITE ET REACTIVITE #

10.1. Réactivité : Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des fumées, de l'oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter : Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux. Eviter l'échauffement et la chaleur.

10.5. Matières incompatibles : Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux : La décomposition thermique peut dégager/former du monoxyde de carbone (CO) et du dioxyde de carbone (CO₂).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES #**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) n°1272/2008 :**

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

TA-AMP / Oxyde de (coco fractionné) diméthylamine :

Toxicité aiguë orale : DL50 rat > 300 mg/kg p.c.

Pralléthrine (ISO) :

Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 460 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 rat > 2000 mg/kg p.c.

Géranol :

Toxicité aiguë orale : DL50 = 3600 mg/kg p.c.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one :

Toxicité aiguë orale : DL50 = 450 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 4 heures = 0,21 mg/L.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Sensibilisation respiratoire/cutanée : Contient géranol, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Mutagenicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers :

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques : L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS :

Nitrite de sodium : Voir la fiche toxicologique n°169.

Géranol : Voir la fiche toxicologique n°315.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one : Voir la fiche toxicologique n°243.

Propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

Autres informations : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité :

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

TA-AMP / Oxyde de (coco fractionné) diméthylamine :

Toxicité aiguë algue : CER50 96 heures *Pseudokirchnerella subcapitata* = 0,11 mg/L.

Pralléthrine (ISO) :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Brachydanio rerio* = 0,0176 mg/L.

Toxicité aiguë crustacé : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 0,019 mg/L.

Toxicité algue : CE50 72 heures *Scenedesmus subspicatus* = 4,9 mg/L ; NOEC *Scenedesmus subspicatus* = 2,6 mg/L.

(1R)-trans-phénothrine :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures = 0,0027 mg/L.

Toxicité aiguë crustacé : CE50 48 heures = 0,0043 mg/L.

Toxicité aiguë algue : CER50 72 heures = 0,011 mg/L.

12.2. Persistance et dégradabilité :

TA-AMP / Oxyde de (coco fractionné) diméthylamine : Rapidement dégradable.

Pralléthrine (ISO) : Pas rapidement dégradable.

(1R)-trans-phénothrine : Pas rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Pralléthrine (ISO) : Log K_{ow} > 2,78 ; BCF > 46.

(1R)-trans-phénothrine : Log K_{ow} ≥ 4 ; BCF < 100.

12.4. Mobilité dans le sol : Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes : Aucune donnée n'est disponible.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Déchets/produits non utilisés :

Éliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.

Emballages souillés :

S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : 1950.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : AÉROSOLS inflammables.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 2.

14.4. Groupe d'emballage : /.

14.5. Dangers pour l'environnement : Oui (pralléthrine ; (1R)-trans-phénothrine).

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

ADR : Code de classification : 5F ; Etiquette : 2.1 ; QL : 1 L ; EQ : E0 ; Catégorie de transport : 2 ; Code de restriction en tunnels : D.

IMDG : FS : F-D,S-U ; EQ : E0.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Aucune donnée n'est disponible.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Etiquetage des produits biocides (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

Substances actives	N° CAS	% (m/m)	TP
Pralléthrine (ISO)	23031-36-9	0,1	18
(1R)-trans-phénothrine	26046-85-5	0,1	18
Géraniol	106-24-1	0,11	18

Tableaux des maladies professionnelles de la Sécurité sociale (France, INRS) :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamide ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.

102 Cancer de la prostate provoqué par les pesticides.

Nomenclature ICPE : 4320+4511.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de données de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.
Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

 ADR : *Accord for dangerous goods by road.*

AFFF : Agent formant film flottant.

 DNEL : *Derived no effect level.*

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

 IMDG : *International maritime dangerous goods code.*

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

OMI : Organisation maritime internationale.

ONU : Organisation des Nations Unies.

 PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

PNEC : *Predicted no effect concentration.*

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

SVHC : *Substance of very high concern.*

TMP : Tableaux des maladies professionnelles.

TP : Type de produit.

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H272 Peut aggraver un incendie ; comburant.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H331 Toxique par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.